

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille dix huit, le neuf juillet**, le conseil municipal s'est réuni en séance publique, en l'Hôtel de ville de Grenoble, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du 3 juillet 2018.

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 59

M. Eric PIOLLE, Maire, assure la présidence.

Il est procédé à l'appel nominal auquel répondent :

M. Eric PIOLLE - Mme Elisa MARTIN - M. Hakim SABRI - Mme Kheira CAPDEPON - M. Bernard MACRET - Mme Corinne BERNARD - M. Sadok BOUZAIENE - Mme Laurence COMPARAT - M. Emmanuel CARROZ - Mme Marina GIROD DE L'AIN - Mme Mondane JACTAT - M. Pascal CLOUAIRE - Mme Laëtitia LEMOINE - M. Alain DENOYELLE - Mme Lucille LHEUREUX - M. Vincent FRISTOT - M. Fabien MALBET - Mme Maud TAVEL - M. Jacques WIART - M. Antoine BACK - M. Olivier BERTRAND - Mme Maryvonne BOILEAU - Mme Marie-Madeleine BOUILLON - M. Alan CONFESSON - Mme Suzanne DATHE - M. René DE CEGLIE - Mme Christine GARNIER - M. Claus HABFAST - Mme Martine JULLIAN - Mme Claire KIRKYACHARIAN - M. Raphaël MARGUET - M. Pierre MERIAUX - Mme Anne-Sophie OLMOS - M. Jérôme SOLDEVILLE - Mme Sonia YASSIA - M. Guy TUSCHER - Mme Anouche AGOBIAN - Mme Sarah BOUKAALA - M. Paul BRON - M. Georges BURBA - Mme Jeanne JORDANOV - M. Patrice VOIR - Mme Marie-José SALAT - M. Vincent BARBIER - M. Matthieu CHAMUSSY - M. Lionel FILIPPI - Mme Sylvie PELLAT-FINET

Absents ayant donné pouvoir :

M. Thierry CHASTAGNER donne pouvoir à M. Antoine BACK  
Mme Catherine RAKOSE donne pouvoir à M. René DE CEGLIE  
M. Claude COUTAZ donne pouvoir à Mme Maud TAVEL  
Mme Salima DJIDEL donne pouvoir à M. Hakim SABRI  
M. Yann MONGABURU donne pouvoir à Mme Mondane JACTAT  
Mme Bernadette RICHARD-FINOT donne pouvoir à M. Guy TUSCHER  
M. Jérôme SAFAR donne pouvoir à Mme Marie-José SALAT  
Mme Nathalie BERANGER donne pouvoir à M. Matthieu CHAMUSSY  
Mme Bernadette CADOUX donne pouvoir à M. Lionel FILIPPI  
M. Richard CAZENAVE donne pouvoir à M. Vincent BARBIER

Absents excusés :

M. Alain BREUIL - Mme Mireille D'ORNANO

Secrétaire de séance : M. Jacques WIART

D20180709\_8 - Préconisations de la ville de Grenoble dans le cadre de la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)

SEANCE DU 9 JUILLET 2018

**8-( 5521). URBANISME AMENAGEMENT\_ : Préconisations de la ville de Grenoble dans le cadre de la procédure d'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)**

**Madame Lucille LHEUREUX expose,**

Mesdames, Messieurs,

Les Zones de Publicité Restreinte (ZPR) permettent de mettre en place des dispositions plus restrictives que la réglementation nationale (Code de l'Environnement) en matière d'affichage et de transférer au maire, au nom de l'Etat, le contrôle des affiches, des enseignes et des pré-enseignes opéré par le préfet.

Les Règlements Locaux de Publicité (RLP) proposent aux collectivités des outils pour :

- § Mieux protéger leur cadre de vie.
- § Harmoniser les dimensions et la qualité des dispositifs.
- § Limiter les nuisances visuelles.
- § Réduire les consommations énergétiques.

La ville de Grenoble s'est donc dotée d'un RLP par délibération de son conseil du 28 janvier 2008 puis arrêté du Maire du 29 février 2008.

Ses principaux objectifs étaient :

- § La protection du paysage et des lieux sensibles.
- § La recherche de la qualité esthétique des matériels avec le souci de leur intégration dans le bâti.
- § La dé-densification des dispositifs et la diminution des surfaces d'affichage.
- § Une approche protectrice en lien avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) prescrit en 2007 et la Zone de Protection du Patrimoine Architectural et Paysager du centre historique (ZPPAUP), devenue Site Patrimonial Remarquable (SPR) et annexée au PLU.

Ce règlement a permis de moduler la réglementation nationale par la mise en place de 4 Zones de Publicité Restreinte sur les secteurs suivants :

- § ZPR1 : l'ex ZPPAUP.
- § ZPR2 : le nord des Grands Boulevards.
- § ZPR3 : le sud des Grands Boulevards et Presqu'Ile
- § ZPR4 : le domaine public ferroviaire.

La loi d'Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 a permis la décentralisation de la procédure d'élaboration des RLP, calquée sur les PLU, et a imposé leur évolution, sous 10 ans, sous peine de caducité et de retour au règlement national.

L'élaboration de cette deuxième génération de RLP relève désormais de la responsabilité des intercommunalités qui ont accueilli la compétence en matière d'urbanisme.

Constatant que les objectifs du RLP grenoblois ont été globalement atteints et que le RLP a permis de réguler nombre d'enseignes et de dispositifs de grands formats sur le domaine privé, il est souhaité qu'un nouveau RLP poursuive les finalités suivantes :

- § Étendre les restrictions de panneaux publicitaires.
- § Tout en permettant le maintien de l'affichage d'opinion, associatif, événementiel et d'autres formes d'affichage libre utiles à la vie des quartiers.
- § Prendre en compte les nouvelles technologies pour encadrer les nouveaux dispositifs numériques et lumineux.
- § Accompagner les évolutions sur le mobilier urbain.

A travers la réglementation des dispositifs lumineux, il s'agit notamment de répondre à la double problématique de la réduction du gaspillage énergétique et de la pollution lumineuse pour tous les éléments vivants de notre écosystème.

La Ville souhaite aussi définir des zones dans lesquelles tout occupant ou propriétaire d'un local professionnel visible depuis l'espace public devra veiller à ce que l'aspect extérieur de son activité ne porte pas atteinte au caractère et à l'intérêt des lieux avoisinants comme le prévoit l'article L.581-14 du Code de l'Environnement.

Par délibération du 24 décembre 2014, le conseil municipal a souhaité répondre au double objectif suivant :

- Engager la révision du RLP avec pour ambition des avancées nouvelles dans la protection de notre environnement tout en affirmant le respect de la liberté d'expression.
- Demander au Président de Grenoble Alpes Métropole de poursuivre l'élaboration de cette révision dans le cadre des compétences métropolitaines transférées aux 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Les orientations énoncées dans cette délibération sont :

- § L'interdiction de la publicité dans le périmètre [du SPR].
- § L'apparition de l'affichage associatif et d'opinion dans le périmètre [du SPR].
- § La suppression des panneaux publicitaires de 8m<sup>2</sup>.
- § L'interdiction des écrans publicitaires.
- § L'intégration particulière et soignée des pré-enseignes.

Par courrier du 13 février 2015, Monsieur le Maire de Grenoble a saisi Monsieur le Président de Grenoble Alpes Métropole pour la reprise du RLP communal.

Grenoble Alpes Métropole a lancé début 2018 la consultation d'un bureau d'études pour mener un diagnostic sur l'ensemble de son territoire et s'apprête à délibérer pour engager la procédure d'élaboration d'un Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPi).

Les études à mener pourraient conduire à l'arrêt des projets de nouveaux zonages et de nouveaux règlements locaux d'ici le début de l'année 2019.

A ce stade, la concertation avec les habitantes et les habitants, les acteurs économiques et sociaux, aura été initiée.

Les échanges avec les Personnes Publiques Associées (PPA), les représentants des professionnels de la publicité et de la protection de l'environnement pourront alors être poursuivis pour permettre ensuite la saisine de la Commission des Sites et enfin l'enquête publique, en vue d'une approbation du RLPi en début d'année 2020.

Cette procédure doit être menée à son terme avant juillet 2020. Un report de cette échéance pourrait être votée par l'assemblée nationale.

Ce dossier a été examiné par la :  
Commission Ville Durable du jeudi 28 juin 2018

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :**

- **De rappeler son soutien fort à cette prescription d'un nouveau Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) s'inscrivant dans la même dynamique que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pour la préservation de l'environnement, des paysages et de l'équilibre de l'écosystème ;**
- **De soutenir l'information des grenoblois et leur participation à la concertation ;**
- **De solliciter dans cette phase de concertation, la participation d'associations actives pour la limitation des effets négatifs, directs et indirects, des activités publicitaires sur l'environnement et sur les citoyens, notamment les publics jeunes et déficients ;**

- **D'exprimer sa volonté d'un traitement équilibré des populations en demandant d'étendre la limitation des dispositifs publicitaires, numérique et lumineux à l'ensemble du territoire communal ;**
- **De promouvoir la liberté d'expression, la liberté artistique et l'information institutionnelle afin de stimuler l'expression citoyenne, la vie de quartier, les événements culturels et touristiques ;**
- **De permettre une distinction dans le futur règlement entre les dispositifs publicitaires à caractère commercial et les dispositifs d'information institutionnelle, culturelle ou événementielle ;**
- **D'engager une réflexion sur l'encadrement des messages publicitaires dématérialisés dans l'espace public et dans la sphère privée.**

Conclusions adoptées :  
Adoptée

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
L'Adjointe Déléguée,  
Mme Lucille LHEUREUX

Affichée le : 12 juillet 2018